

## Règlement Intérieur : Service Enfance / Accueil de loisirs (ALAE/ALSH)

Les différents accueils de Loisirs pour les communes de Lescure et Arthès sont organisés par le Syndicat Intercommunal Arthès-Lescure.

### Inscriptions :

Les parents doivent faire obligatoirement une demande d'inscription chaque année scolaire. L'inscription est effective après retour de la fiche individuelle de renseignements dûment remplie (recto / verso).

L'inscription vaut acceptation de la politique tarifaire ainsi que du présent règlement intérieur.

Les accueils de loisirs sont un espace de vie en collectivité. L'inscription vaut acceptation des règles de vie de la collectivité.

Les manquements au respect des règles de vie pourront être sanctionnés et le cas échéant donner lieu à une rencontre avec les familles.

**Tarifs :** Retrouver l'ensemble des tarifs (périscolaires, extrascolaires et séjours) sur le site [sivu-arthes-lescure.fr](http://sivu-arthes-lescure.fr)

| Quotient familial  | Temps périscolaire |                     | Temps extra-scolaire |        |         |
|--|--------------------|---------------------|----------------------|--------|---------|
|  | Journée            | Matin, Midi ou soir | Demi-journée         | Repas  | Journée |
| 1 <sup>ière</sup> tranche : inférieur à 500 €                  | 1,82 €             | 0,68 €              | 0,34 €               | 2,27 € | 0,68 €  |
| 2 <sup>ième</sup> tranche : de 501 à 699 €                     | 1,82 €             | 0,68 €              | 0,62 €               | 2,72 € | 1,24 €  |
| 3 <sup>ième</sup> tranche : de 700 à 899 €                     | 2,15 €             | 0,97 €              | 3,63 €               | 3,28 € | 7,26 €  |
| 4 <sup>ième</sup> tranche : de 900 à 1099 €                    | 2,39 €             | 1,19 €              | 4,26 €               | 3,91 € | 8,52 €  |
| 5 <sup>ième</sup> tranche : supérieur à 1099 € ou hors commune | 2,39 €             | 1,19 €              | 5,04 €               | 4,64 € | 10,08 € |

| SEJOURS  | Séjour <u>dans</u> le département avec nuitée(s) | Séjour <u>hors</u> le département avec nuitée(s) |
|--|--|--|
| Quotient familial  | Tarif journée avec repas compris                 | Tarif journée avec repas compris                 |
| 1 <sup>ière</sup> tranche : inférieur à 500 €                  | 5,70 €   | 6,20 €   |
| 2 <sup>ième</sup> tranche : de 501 à 699 €                     | 7,00 €   | 8,00 €   |
| 3 <sup>ième</sup> tranche : de 700 à 899 €                     | 13,40 €  | 15,10 €  |
| 4 <sup>ième</sup> tranche : de 900 à 1099 €                    | 15,80 €  | 18,00 €  |
| 5 <sup>ième</sup> tranche : supérieur à 1099 € ou hors commune | 20,40 €  | 30,50 €  |

### **Païement :**

Chaque début de mois, une facture de l'activité consommée durant le mois précédent est établie. Celle-ci est transmise par voie dématérialisée.

Les paiements par chèque et espèces s'effectuent auprès du service administratif aux heures de permanence.

Le paiement par CB s'effectue directement via le portail famille.

Pour le paiement par prélèvement automatique, il est obligatoire de se rapprocher du service administratif aux heures de permanence pour sa mise en place.

*Tout changement de situation familiale ayant une incidence sur la facturation devra être porté à la connaissance du service.*

*En cas de non-transmission, du numéro CAF, en priorité ou à défaut des avis d'imposition par les familles, le tarif correspondant à la tranche de quotient la plus haute s'appliquera.*

*Aucune rétroactivité ne pourra être accordée.*

### **Aides spécifiques CAF et MSA :**

- ✓ Les aides spécifiques octroyées par la CAF (Aide aux temps libre) dans le cadre des activités extrascolaires ne sont plus soumises à présentation du justificatif mais sont directement incluses dans la politique tarifaire.
- ✓ Le « PASS » MSA doit être remis au service pour une prise en compte.

### **CESU :**

Les CESU sont acceptés par la structure.

Ils doivent être inférieurs ou égaux au montant total de la facture.

Passée la date limite de paiement, les tickets CESU ne seront pas acceptés.

Attention : les CRCESU ne concernent que la partie ALSH et ne peuvent être pris en charge pour le paiement de la restauration scolaire et des temps périscolaires.

### **Autorisations :**

Seules les personnes renseignées sur la fiche de renseignement sont autorisées à récupérer les enfants. Dans le cas contraire l'enfant ne sera pas remis aux personnes présentes. La liste des personnes autorisées peut être mise à jour tout au long de l'année sur simple demande par mail : [alae-alsh@sivom-arthes-lescure.fr](mailto:alae-alsh@sivom-arthes-lescure.fr)

## Médical

- Les enfants qui fréquentent le service enfance ne doivent être porteurs d'aucun médicament ou de produit à caractère pharmaceutique.

Seul un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut permettre l'administration de médicaments.

**Pour tout autre cas, un accord préalable du Directeur de Service est obligatoire.**

- En cas de blessure corporelle importante, l'équipe d'animation fera appel aux services des **POMPIERS** et/ou **SAMU** et contactera les responsables de l'enfant.
- L'enfant, de retour après une maladie contagieuse, ne sera accepté que sur présentation d'un certificat de non-contagion.

## Dispositions particulières :

- Tout objet dangereux est strictement prohibé.
- Les objets personnels et/ou de valeurs sont interdits sur les différents services.

En cas de perte ou de vol la structure se dégage de toute responsabilité.

- Les enfants doivent se rendre sur les différents services dans une tenue correcte.  
De même, pour des raisons de sécurité (risques de foulures ou d'entorses), les « tongs » et les talons sont interdits.

## Laïcité :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, de la circulaire d'application du 18 mai 2004 et de la circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'école, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

## Permanence administrative - service enfance

*(Facturation et paiements, portail famille, modification de situation administrative, inscriptions concernant les mercredis)*

Horaires de permanence administrative (hors vacances scolaires) :

Lundi : 14h30-17h30

Mardi, Jeudi et Vendredi : 14h-17h30

Mercredi : 8h15-12h

Contact :

- bureau : Mairie de Lescure d'Albigeois

- tél : 05 63 47 65 71

- @ : [regisseur.alae.alsh@sivom-arthes-lescure.fr](mailto:regisseur.alae.alsh@sivom-arthes-lescure.fr)

- Site internet : [sivu-arthes-lescure.fr](http://sivu-arthes-lescure.fr)

## FONCTIONNEMENT

### 1- Accueils de Loisirs Périscolaires :

- 7h30-8h30 : Accueil du matin – *Pas d'inscription préalable*
- 11h45-13h45 : Temps méridien → temps de repas + temps d'activité  
(11h30-13h30 maternelle Lescure)  
(11h45-13h30 maternelle Arthès)

*Les inscriptions sont en lien direct avec les réservations pour le restaurant scolaire.*

- 16h30-18h30 : Accueil de Loisirs  
(16h15-18h30 maternelle Arthès)
  - Programme d'Activité dans le cadre de l'accueil de loisirs
  - Espaces éducatifs : multimédia, lecture, musique, activité manuelle, jeux de socialisation, motricité, .....
  - Ecole des Arts et des Sports (E.A.S.)\*
  - Accompagnement aux devoirs les Lundis et Jeudis (sur inscription)
- 18h30 : Fermeture  
Merci de veiller à bien respecter les horaires de fermeture de la structure.  
En cas de retard **exceptionnel**, merci de prévenir les équipes d'animation.  
**En cas de non-respect des horaires, l'accès aux services pourra être réduit.**

### 2- \*E.A.S. Ecole des Arts et des Sports :

L'EAS ne se substitue pas aux différentes animations et cycles d'animation proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs mais vient en complément.

#### **INSCRIPTIONS :**

Par retour des sondages distribués par l'intermédiaire des enseignants.

*Dans un souci d'équité et d'organisation les inscriptions à l'EAS sont traitées ; fonction de la date de retour ainsi que la priorité des demandes formulées.*

### 3- Mercredi

- 7h30-12h00 : Accueil de Loisirs
- 12h00-13h00 : Restauration (assurée par l'accueil de Loisirs)
- 13h00-18h30 : Accueil de Loisirs

- ✓ L'Accueil de Loisirs du mercredi se déroule dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire de Lescure d'Albigeois.



**SIVU**  
ARTHÈS -  
LESCURE  
d'Albigeois

➤ 18h30 : Fermeture

Merci de veiller à bien respecter les horaires de fermeture de la structure.  
En cas de retard exceptionnel, merci de prévenir les équipes d'animation.

**INSCRIPTIONS (mercredis) :**

- Par téléphone ou par mail aux heures de permanence administrative
  - Par retour de sondage de présence : à retrouver sur le site [sivu-arthes-lescure.fr](http://sivu-arthes-lescure.fr)
- Les inscriptions peuvent se faire à l'année ou par période, en fonction des besoins des familles.

**Toute modification d'inscription doit être signalée au plus tard le mardi de la semaine précédente.**  
**Toute absence non prévenue dans ce délai sera facturée.**

**Contact pour inscriptions des mercredis :**

- tél : 05 63 47 65 71
- @ : [regisseur.alae.alsh@sivom-arthes-lescure.fr](mailto:regisseur.alae.alsh@sivom-arthes-lescure.fr)

**4- Accueils de Loisirs Extrascolaires**

Concernent l'ensemble des vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été).

Un programme d'activité sera mis en ligne avant chaque période de vacances, sur le site [sivu-arthes-lescure.fr](http://sivu-arthes-lescure.fr)  
L'inscription s'effectue par retour de sondage environ 15 jours avant le début de la période. **Passée la date de retour des inscriptions aucun sondage ne sera accepté.**

**Toute annulation devra s'effectuer au plus tard le mardi de la semaine précédente. Dans le cas contraire celle-ci sera facturée. (Excepté justificatif médical).**

**Contact pour inscriptions des périodes de vacances :**

- tél : 05 63 55 27 62
- @ : [alae-alsh@sivom-arthes-lescure.fr](mailto:alae-alsh@sivom-arthes-lescure.fr)

Horaires d'accueil : de 7h30 à 18h30.

**ENCADREMENT :**

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié, renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique de certaines activités (ski, randonnée, escalade, kayak, baignade,...)

- Le Syndicat à Vocation Unique (SIVU) Enfance Jeunesse est placé sous l'autorité d'une Présidente.



**SIVU**  
ARTHÈS -  
LESCURE  
d'Albigeois

- La Présidente est en communication permanente avec le directeur du SIVU et les directeurs des structures Enfance-Jeunesse qui veillent au bon déroulement des services de chaque structure d'accueil de Loisirs.
- Le personnel encadrant respecte la réglementation en vigueur des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et de la PMI.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 04/09/2024

La Présidente  
Marie LACAN-VIDAL

Règlement intérieur du service enfance rendu exécutoire par délibération n°18.2024 du comité syndical du 4 septembre 2024